

CONTRAT DE SERVICE DE GARDE PARENT-SERVICE DE GARDE

Contrat de services à exécution successive

Identification des personnes visées par ce contrat

Parent (titulaire de l'autorité parentale ou la personne qui assume de fait la garde de l'enfant)

Nom : _____

Adresse : _____

No de tél. maison : _____ travail : _____

Service de garde (Responsable de service de garde reconnu)

Nom : _____

Adresse du service de garde : _____

No de tél. maison : _____ autre : _____

Identification de l'enfant visé par ce contrat de services de garde en milieu familial

Nom légal : _____

Date de naissance : année / mois / jour

Prénom : _____

Date d'entrée en service : année / mois / jour

Mode de fréquentation

Parent : Inscrivez les heures qui correspondent aux besoins de garde du parent

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		Horaire* variable
Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	

*Dans le cas d'horaire variable, une preuve est demandée par le bureau coordonnateur.

Durée, contribution parentale et modalités de paiement

Heures d'ouverture du service de garde : de _____ à _____

La contribution parentale est de ____ \$ par jour X ____ jours par semaine X ____ semaines, pour un total de ____ \$.

Jours où le service de garde sera fermé (bien que le service soit fermé, ces jours sont facturés à ____ \$ par jour*) :

Fête du travail _____ Actions de grâces _____ Veille de Noël (24 déc.) Noël (25 déc.)

Lendemain de Noël (26 déc.) Veille du jour de l'an (31 déc.) Jour de l'an (1^{er} janv) Lendemain de l'an (2 janv)

Vendredi saint _____ Lundi de Pâques _____ Jour des patriotes _____ Fête nationale (24 juin)

Confédération (1^{er} juillet) _____ _____ _____

Vacances annuelles (RSG) : ____ semaines; du année/ mois/ jour au année/ mois/ jour. Si les dates sont inconnues au moment de la signature. La responsable s'engage à informer le parent ____ semaines avant le début de ses vacances. Ces semaines seront facturées au coût de ____ \$ par semaine*.

Autres jours de vacances et de fermeture (précisez si des frais seront facturés*) : _____

Aucune jurisprudence ne régit l'imposition de la contribution parentale pour les journées fermées. Les frais facturés par la RSG sont inclus dans le calcul de la contribution parentale.

Modalités de paiement :

- chèque chaque semaine
 comptant chaque 2 semaines
 _____ chaque mois

Notes : des frais seront facturés pour un chèque sans provisions.
Le taux d'intérêt légal sera appliqué pour tout retard de paiement

Durée : ce contrat débute le année/ mois/ jour et ce termine le année/ mois/ jour.

Services payables à l'utilisation

Jour(s) supplémentaire(s) : _____ \$ par jour (max. 5 jrs par sem.) _____ (initiales)

Repas supplémentaires : _____ \$ _____ (initiales)

_____ \$ _____ (initiales)

Heures supplémentaires** (après ententes) _____ \$ par heure _____ (initiales)

Pénalité de débordement** : _____ \$ par tranche de 10 minutes _____ (initiales)

** Heures qui dépassent la plage de 10 heures à laquelle le parent a droit et/ou qui excède l'heure de fermeture du service de garde.

Notes complémentaires : _____

Rapports d'assiduité

Le parent s'engage à signer et vérifier mensuellement avec exactitude les fiches d'assiduité que lui présente la responsable de service de garde aux fins d'approbation. Toute fausse déclaration pourra entraîner la fin du présent contrat

De plus, un refus de signer les fiches d'assiduité entraîne la résiliation du présent contrat et l'imposition rétroactive du tarif à contribution non-réduite pour les périodes concernées.

AVIS POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES DE GARDE

Le CONTRAT DE SERVICES DE GARDE PARENT – SERVICE DE GARDE est un document rédigé conformément à l'esprit du *Règlement sur la contribution réduite* et de la *loi sur la protection du consommateur*.

Les dispositions suivantes s'appliquent si le parent bénéficie d'une place à contribution réduite (PCR) ou d'une exemption de contribution parentale (ECP), suite à une décision rendue par le bureau coordonnateur.

Services inclus : Conformément à l'article 6 du Règlement, la contribution réduite quotidienne du parent lui donne droit aux suivants :

- des services de garde éducatifs continus, s'échelonnant sur un maximum de 10 heures par jour;
- deux collations et un repas pour l'enfant;
- le matériel servant au programme éducatif dispensé à l'enfant.

Le service de garde s'acquitte de cette obligation selon les jours de fréquentation et les heures prévus dans ce contrat. En vertu du *Règlement sur la contribution réduite*, la journée de garde est d'une durée de 4 à 10 heures et la demi-journée de garde est d'une durée de 2 heures 30 minutes à 4 heures.

Le parent doit aviser le service de garde et le CPE de tout changement affectant les renseignements ou les documents qui ont établi son admissibilité à la contribution réduite ou à son exemption.

Services complémentaires : tout service complémentaire entraînant des coûts additionnels doit faire l'objet d'une offre écrite donnant le choix au parents d'accepter l'offre ou de la décliner. Le parent qui accepte des services complémentaires peut y mettre fin en tout temps. Si le parent refuse l'offre de services complémentaires, son enfant doit continuer de recevoir un service de garde éducatif durant les heures pendant lesquelles une activité spéciale est prévue. De plus, aucun enfant ne peut être refusé dans un service de garde parce que le parent n'accepte pas un service complémentaire (source : circulaire administrative no 2000-002, ministère de la Famille et de l'Enfance).

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat de louage de services à exécution successive)

Le consommateur* peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis à cet effet au commerçant**.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50\$, soit une somme représentant au plus 10% du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les 10 jours qui suivent la résiliation de contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

* Consommateur : Parent

**Commerçant : Responsable de service de garde

Le service de garde peut résilier le contrat en raison de non respect des dispositions du présent contrat, de retard de paiement des services ou émissions de chèques sans provisions, de difficulté persistante d'intégration de l'enfant en respect de la philosophie du service de garde, bris du lien de confiance entre les parties contractantes et pour tout autre motif sérieux et documenté.

Le responsable du service de garde s'engage à aviser le parent au moyen d'un avis écrit de deux (2) semaines. Cet avis est facultatif en cas de cause grave de comportement de la part du parent et/ou de l'enfant et nécessitant une rupture immédiate de la relation contractuelle.

Signature (une signature originale sur chacune des copies est obligatoire)

Je, soussigné, reconnais avoir reçu copie de la Régie interne du service de garde, l'avoir lue attentivement, l'avoir comprise dans son intégralité, et l'accepter dans sa totalité. De plus, je comprends que la Régie interne fait partie intégrante du présent contrat de services de garde.

Je déclare que les renseignements qui figurent dans cette entente sont exacts et complets et que je suis d'accord avec les conditions énoncées.

Parent : _____

Service de garde : _____

Date : année/ mois/ jour Signé à _____

Date : année/ mois/ jour Signé à _____

